

l'administration des revenus de celles-ci, enfin la volonté déclarée des intéressés de pourvoir leurs églises de tout ce qu'il faut à un service paroissial.

4° Laurent propose de transférer le traitement de desservant d'Eisenborn à Blaschette. Motif : La succursale d'Eisenborn ne possède pas encore de presbytère. Une autre difficulté provient de ce que l'église d'Eisenborn appartient à un particulier, le sieur Chapelle, grand propriétaire.

5° L'attribution d'un traitement de vicaire s'impose aux églises d'Eisenborn (qui perd son desservant), Hœsdorf (paroisse de Reisdorf)¹⁾ Mœsdorf (paroisse de Mersch) et — nouveau rappel — à la paroisse primaire d'Echternach.

* *

Les propositions du vicaire apostolique se heurtent à la méfiance résolue des pouvoirs publics. Où Laurent ne voit que des réformes propres à faciliter l'administration religieuse du Grand-Duché le gouvernement voit engagés les deniers publics. D'après une statistique qu'il a établie les traitements alloués aux 13 cures primaires, aux 198 succursales, aux 192 places de vicaires et chapelains (dont 99 ne sont pas occupées ou sont desservies par administration provisoire), auxquels s'ajoutent ceux qui sont prévus pour le vicaire apostolique, son secrétaire et les professeurs du séminaire, absorbent à eux seuls un dixième des revenus de l'Etat. Tout établissement nouveau soulève donc un problème épineux et créerait un précédent qui risquerait d'entraîner le gouvernement à des dépenses sans cesse grandissantes et de le réduire à ce rôle peu enviable que Blochausen avait défini dans un accès d'humeur : celui de « payer ». Voilà l'écueil sérieux que Laurent minimise, ce qui, aux yeux du roi, est le seul grief que le gouvernement puisse légalement retenir contre l'auteur des propositions. Les termes prudents de la réponse royale invitant le gouvernement et les communes à supporter les charges nouvelles, « si des changements sont indispensables », réjouissent le chancelier qui y voit presque un encouragement à la tactique de résistance adoptée par l'administration.

¹⁾ Un traitement de vicaire anciennement attaché à Reisdorf avait été supprimé le 20 mars 1837 par l'évêque de Namur. Une requête des habitants tendant à rétablir ce traitement est transmise par le gouvernement au vicaire apostolique en avril 1842, pour avis. Laurent ne peut s'expliquer les motifs de la suppression, mais comme par arrêté du même jour Mœsdorf, canton de Diekirch (il faut donc lire : Mœstroff), a obtenu un traitement de vicaire, il pense qu'il y a eu confusion. Mœstroff n'a pas besoin d'un vicaire, et l'évêché n'en avait pas demandé pour ce village. Mais Reisdorf en a besoin pour son annexe de Hœsdorf qu'un copiste aura confondu avec la première localité. Il propose donc de supprimer le traitement de vicaire de Mœstroff et de l'attacher à Hœsdorf. (Lettre au gouv., 6. 6. 1842. Arch. de l'Evêché).